



Resource Extraction Monitoring
OI-FLEG RDC
Immeuble BCDC, Blvd. du 30 Juin
Gombe, Kinshasa
Tél : +243 (0)82 36 38 389
+44 (0) 1223 314 589
Mail : oirdc@rem.org.uk
Site : www.rem.org.uk

RAPPORT DE MISSION 1B AFFAIRE YALISIKA

Observation Indépendante de la mise en Application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC (OIFLEG - RDC)

Population concernée : groupement Yalisika, territoire de Bumba, district de la Mongala, Equateur.

Dates de la mission : 20, 21 et 23 juillet 2011.

Société forestière impliquée : SIFORCO.

Type de mission : Mission spéciale d'investigation sur un conflit forestier, menée conjointement par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) et l'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG/OI).

Equipe MECNT

Ir. Ntedika Di-Muela Cyrille, Direction Contrôle et Vérification Interne (DCVI), Chef de mission ;
M^{me} Augustine Nsamba Kafwaba, DCVI, contrôleur;
M. Mpaka Thierry, Assistant du Directeur de cabinet du Ministre

Equipe OI-FLEG

M. Eric Haudiquet, Chef d'équipe ;
M. Jean Cyrille Owada, Chef d'équipe Adjoint ;
M^e. Essylot Lubala, Expert Juriste ;
M. Serge Bondo, Expert Forestier.

Date de transmission au Ministre de l'Environnement : 27 janvier 2012

Date d'examen du rapport par la commission ad hoc : 5 décembre 2012



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission Européenne (contrat FED/2010/2496394) en collaboration avec Le Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme de la République Démocratique du Congo. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

RESUME EXECUTIF

En juin 2011, alors que l'OI était en train de préparer sa première mission conjointe de contrôle forestier ciblée sur la Province Orientale, éclatait « l'affaire Yalisika ».

Après s'être assuré que les informations reçues étaient crédibles, et devant la gravité de la situation, le Ministère et l'OI ont décidé que la mission conjointe alors en préparation devaient se rendre sur place afin de documenter officiellement ces événements, et les faits qui pourraient en avoir été des causes.

L'OI a ainsi joué pleinement son rôle d'appui aux fonctions régaliennes de gestion et de contrôle du Ministère de l'Environnement et dans son rôle d'observation directe, l'OI circonscriut son rapport à la recherche d'illégalités forestières qu'auraient pu commettre l'exploitant – la société SIFORCO – lorsqu'elle a exploité les forêts coutumières du Groupement.

Sa conclusion est que SIFORCO n'a pas respecté les engagements pris vis-à-vis du groupement Yalisika en 2005, et valant clause de cahier des charges. Ce manquement est donc une infraction à la Loi forestière, qui doit être sanctionnée par l'Administration.

L'OI a également constaté que ces événements tragiques n'avaient pas permis de mettre fin au climat conflictuel qui n'a cessé de régner entre SIFORCO et les populations locales. Même la visite du Directeur Général de SIFORCO à Yalisika après les événements s'est soldée par un constat d'une impossibilité de nouer un vrai dialogue. Devant cette situation, l'OI recommande au Ministre de convoquer les parties devant la Commission de règlement des différends forestiers prévue à l'arrêté 103/2009.

Compte tenu de l'importance des éléments précurseurs et conséquents à l'affaire qu'il nous fallait compiler et restituer, en sus de la stricte observation des questions d'application de la loi forestière, nous avons choisi de réaliser un rapport spécifique, à part du rapport de mission standard.

Conformément à notre mandat, nos analyses et recommandations sont conduites à l'intention du MECNT et n'ont ainsi pas d'intention de mener une analyse de type juridique concernant la poursuite pénale des parties responsables.

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF.....	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION.....	4
1.1.1 Décision de réaliser cette mission.....	4
1.1.2 Objectif de la mission	4
CONTEXTE.....	5
1.1.3 Le groupement Yalisika	5
ELEMENTS CLEFS DU CONFLIT	7
1.1.4 Du non-respect du cahier des charges par SIFORCO.....	8
1.1.5 De l'abandon de bois en forêt	9
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	10
1.1.6 Infraction retenue	10
1.1.7 Recommandations techniques.....	10
1.1.8 Suggestions en vue de la résolution du conflit.....	11
ANNEXES	12
ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME DU CONFLIT AVEC SIFORCO.....	12
ANNEXE 2 : YALISIKA – AUDITION DES TEMOINS	15
ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'ACCORD DE 2005 ET ECHEANCIER DE 2009	24

Table des cartes

Carte 1 : Domaine d'exploitation de SIFORCO de 1989 à 2004.....	6
Carte 2 : Domaine d'exploitation de SIFORCO après 2004	6

INTRODUCTION

1.1.1 DECISION DE REALISER CETTE MISSION

« L'affaire Yalisika » a éclaté fin mai 2011, relayée par des représentants de la société civile à Kinshasa. L'OI était alors en train de préparer une mission conjointe de contrôle forestier qui ciblait la Province Orientale. La gravité des faits étant avérée, le Ministère avec le soutien de l'OI a jugé qu'une mission d'investigation sur les lieux s'imposait. L'itinéraire de la mission en préparation a donc été modifié pour inclure le territoire de Bumba en Equateur : le contrôle forestier inclurait ainsi les titres que la société SIFORCO – impliquée dans l'affaire - y exploite, et la mission pourrait également rencontrer les témoins et acteurs de ces événements et recueillir des informations de première main.

Pour cette phase de la mission, l'équipe a reçu le renfort d'un représentant du cabinet du Ministre, M. Thierry MPAKA.

1.1.2 OBJECTIF DE LA MISSION

L'observateur Indépendant n'a pas vocation à prendre position sur les événements de Yalisika en tant que tel.

Les rapports des premiers représentants de la société civile à s'être rendus sur place montraient sans équivoque que le conflit qui a conduit à ces événements tragiques trouvait sa source dans l'exploitation par SIFORCO des forêts coutumières du Groupement. Plusieurs éléments laissaient penser que SIFORCO avait alors commis plusieurs infractions forestières, et notamment :

- Non respect du cahier des charges;
- Abandon de bois en forêt.

Pour l'OI, l'objectif de la mission était donc de vérifier ces allégations d'infractions forestières.

CONTEXTE

1.1.3 LE GROUPEMENT YALISIKA

Le Groupement Yalisika¹ se trouve approximativement à une centaine de kilomètres au nord de Bumba. Il est situé sur le secteur administratif de Yandongi, territoire de Bumba. Sa population de 10 000 habitants se répartit en 27 localités, disposées en chapelet sur plus de 60 km sur la route qui relie Yamsolo (SW) à Tito (NE). Les principaux villages – non figurés sur les cartes ci-dessous, sont d’ouest en est, Bongolu, Yamono, Bambeka, Bwehe, Bondongo, Yamuha, Yamaso et Bosanga.

D’après le chef de groupement, le territoire coutumier de Yalisika représenterait environ 150 000 ha, ce qui en fait le plus étendu de la région. Il s’étend du nord au sud entre les rivières Dwa et Mapoko. A l’Est, il est limité par une ligne qui joint Bosanga à Yabia en englobant la rivière Loeka. Sa limite Ouest serait une ligne grossièrement Sud-Nord à partir de Bongolu, et jusqu’à la rivière Dwa.

1.1.3.1 Exploitation par SIFORCO des forêts coutumières du Groupement

A partir des documents d’attribution des Garanties d’Approvisionnement auxquels il a eu accès, l’OI a pu établir l’évolution du domaine d’exploitation de SIFORCO sur le territoire de Bumba² :

En 2004, SIFORCO a effectivement abandonné la GA001 et a obtenu la GA 025 par réduction d’environ 1/3 de la GA003.

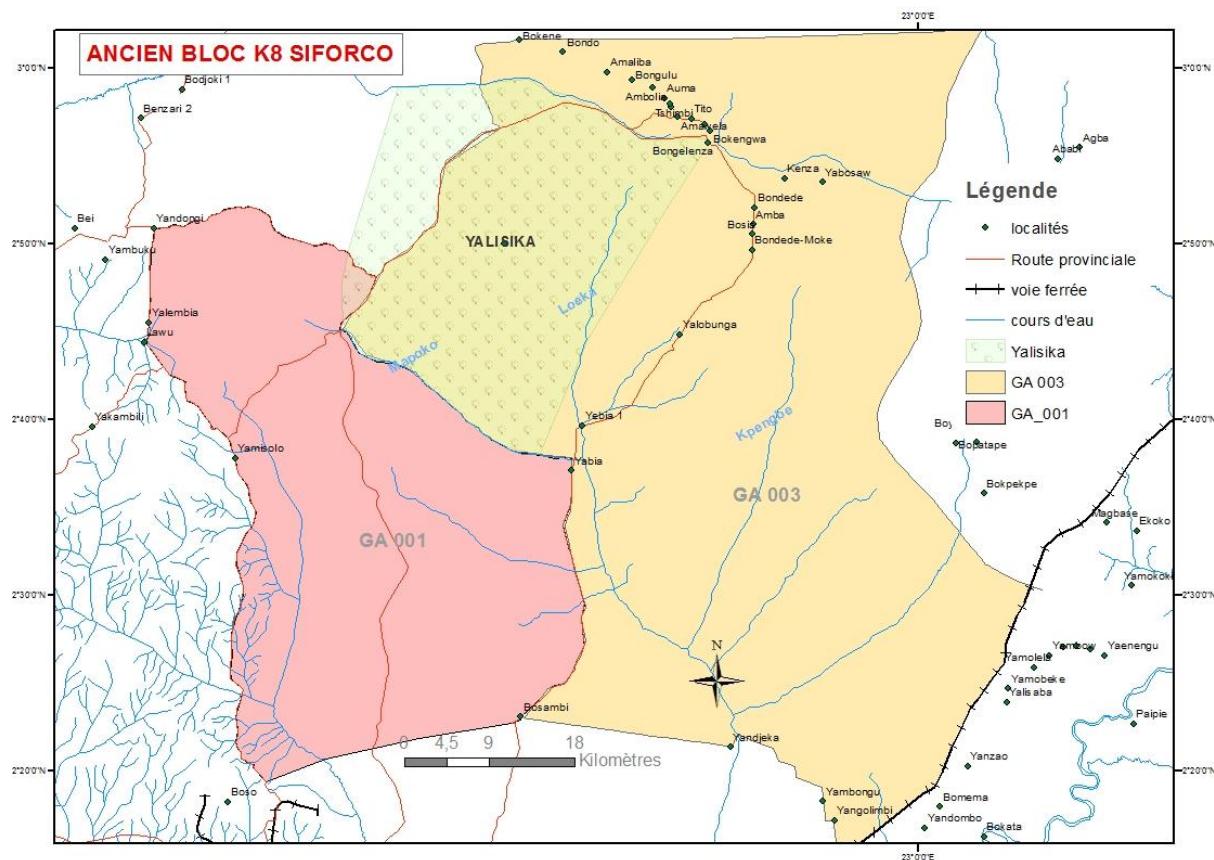
¹ Un groupement est une communauté traditionnelle régie par le droit coutumier. Bien que le Groupement ne soit pas une entité administrative constituée, il jouit d’une reconnaissance administrative, notamment au travers de la confirmation, par arrêté départemental, des prérogatives de son Chef.

Un Groupement contrôle une zone géographique – les disputes entre groupements voisins sur la limite de leurs territoires respectifs sont légions.

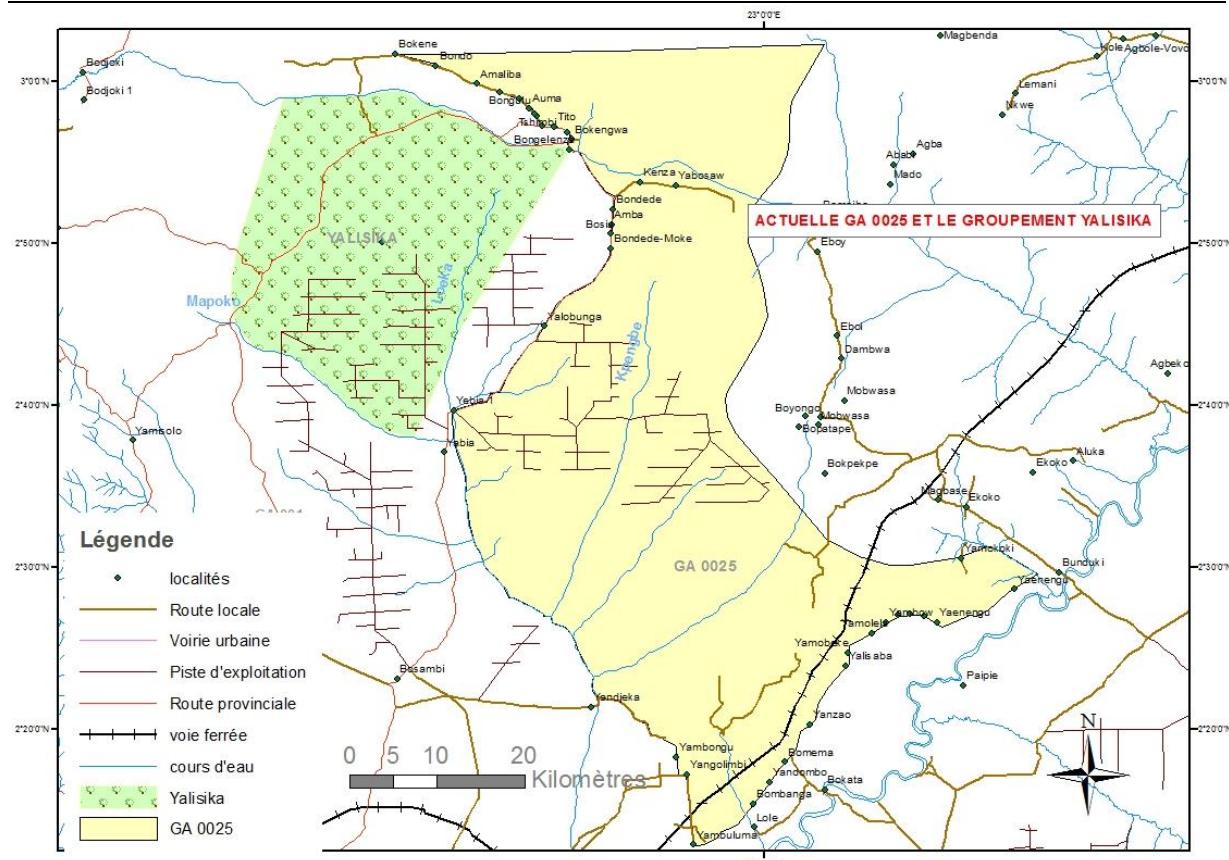
Un Groupement est sans conteste une communauté locale au sens du code forestier, et à ce titre, peut être bénéficiaire des « infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales » qu’un exploitant forestier doit s’engager à réaliser dans le cadre de son contrat de concession (art. 88/89 du code forestier).

² Le positionnement du territoire du groupement Yalisika porté sur ces cartes reflète uniquement les indications données par le Chef du Groupement, M. Ambena, et ne constitue en aucun cas une reconnaissance de la validité de ces limites par l’OI.

Carte 1 : Domaine d'exploitation de SIFORCO de 1989 à 2004



Carte 2 : Domaine d'exploitation de SIFORCO après 2004



1.1.3.2 L'affaire Yalisika

Le 20 avril 2011 un groupe de personnes du Groupement Yalisika se rend sur un chantier de SIFORCO situé sur le groupement voisin d'Auma, et emportent par force du matériel : 1 radio-émetteur, 1 panneau solaire, 5 batteries et des câbles de branchement. Il, s'agit semble-t-il, d'une action non-préméditée, déclenchée par des propos tenus l'après-midi même par le Chef de secteur lors d'une cérémonie officielle. Les autorités de Yalisika ont jugés ces déclarations provocatrices.

Dans les jours qui suivent, le commandant de police du territoire vient à Yalisika pour tenter de récupérer ce matériel confisqué. Le groupement refuse de lui remettre, insistant pour rencontrer des responsables de la société. SIFORCO contacte alors le chef de groupement, M. Ambena qui se trouve à Kinshasa, et lui demande de revenir à Bumba pour résoudre le problème. M. Ambena arrive à Bumba le 29, a des contacts le lendemain avec les responsables administratifs locaux ainsi que le directeur de SIFORCO. Il rejoint Yalisika le 30 en soirée. La communauté se réunit à Bosanga principal village du groupement, dans la journée du 1^{er} mai. Ces palabres s'étaient, selon M. Ambena , conclues par la décision de restituer le matériel à SIFORCO. Cependant, la nuit même, c'est à dire le 2 mai au petit matin un groupe de policiers et de soldats de la force navale investit le village de Bosanga. Le village indique qu'un habitant est mort des suites des coups reçus, plusieurs viol auraient été commis, y compris sur des mineures, une case a été incendiée et du mobilier et des ustensiles détruits. Cette force militaro-policière rafle 15 personnes qui sont conduites à Bumba et emprisonnées. La plupart sont maltraitées durant le trajet. Au tout début des opérations, le chef de la police du territoire s'était présenté chez le Chef Ambena et lui avait annoncé qu'il venait arrêter les coupables. Aussitôt, le chef lui avait demandé de le conduire à Bumba pour rencontrer les autorités. C'est ainsi que M. Ambena et le colonel Koyo, précédant le convoi, étaient arrivés à Bumba au lever du jour. Conduit chez l'Administrateur du Territoire vers 7h, M. Ambena sera également incarcéré. Tout le monde sera libéré le 6, sur ordre du Substitut du procureur du district, arrivé à Bumba. M. Ambena dédouane SIFORCO de toute responsabilité dans l'expédition punitive. Il pense que c'est le Comité de sécurité du territoire qui a pris seul la décision.

1.1.3.3 La situation de conflit entre YALISIKA et SIFORCO

SIFORCO semble avoir été en conflit avec les communautés locales - et avec Yalisika en particulier - dès son implantation dans la région, en 1989-1990. SIFORCO aurait exploité les forêts de Yalisika entre 93 et 96 puis entre 2003 et 2005. SIFORCO a terminé - ou en tout cas renoncé à poursuivre l'exploitation de cette zone à cette époque.

La population du Groupement estime qu'elle n'a pas reçu de juste compensation de cette exploitation.

ELEMENTS CLEFS DU CONFLIT

La mission s'est rendue par deux fois à Yalisika les 20 et 23 juillet, et a, dans l'intervalle, interrogé le Chef du groupement, M. Maurice Ambena. Elle a également interrogé le Directeur de SIFORCO, M. Hansen, lors de plusieurs visites à Engengele.

1.1.4 DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES PAR SIFORCO

1.1.4.1 Existence d'un document intitulé « protocole d'accord et cahier des charges »

Ce document daté de 2005 (voir Annexe) a été remis à la mission par le Chef du groupement. Ce document liste un certain nombre d'infrastructures que SIFORCO s'engage à réaliser au bénéfice de plusieurs groupements des secteurs Yandongi et Loeka.

Il est signé pour Yalisika, par le chef du groupement voisin de Libute, M. Tambote, et non par un représentant direct du groupement de Yalisika.

1.1.4.2 Existence d'un échéancier de réalisation du protocole de 2005

Ce document a également été remis à la mission par le chef du Groupement. C'est un engagement de SIFORCO, ratifié par l'Administrateur du territoire et le Président de la société civile de Bumba. Il est daté du 3 octobre 2009.

Concernant le Groupement Yalisika, ce document reprend les deux réalisations prévues au protocole d'accord de 2005, et prévoit la réalisation du centre de santé en 2010 et du centre de formation en 2011. Le chef de Groupement indique qu'il a été associé à son élaboration.

1.1.4.3 Réalité de la non-exécution du protocole d'accord de 2005

- Lors du passage de la mission en juillet 2011, il n'y a aucune réalisation visible sur le terrain.
- Le Directeur Général de SIFORCO, lors de sa visite à Yalisika le 29 juin 2011 a « réaffirmé son engagement à les réaliser », reconnaissant ainsi implicitement que le protocole de 2005 pas plus que l'échéancier de 2009 n'avaient été jusqu'ici respectés.

1.1.4.4 Le protocole d'accord de 2005 est une clause sociale de CdC au sens du code forestier

SIFORCO a signé ce document avec des représentants des populations disposant de droits coutumiers sur des forêts localisées dans les garanties d'approvisionnement (GA) concédées à SIFORCO depuis 1989. Il ne peut être mis en doute que la démarche de SIFORCO est liée à son projet d'exploiter ces forêts.

Ce document doit ainsi être assimilé aux clauses particulières du cahier des charges relatives à la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales que le code forestier définit en son article 89.

L'objection selon laquelle ce protocole d'accord ne saurait entrer dans le champ d'application de cette disposition, car SIFORCO n'a pas signé de contrat de concession, ne tient pas : dans le contexte que nous connaissons de retard considérable du processus de conversion, on ne saurait faire une lecture à la lettre du code forestier³. C'est donc l'esprit du code qu'il faut interroger.

³A cette aune en effet, toute exploitation forestière serait devenue illégale en octobre 2006 en vertu de l'article 22 du décret 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers : tous

A cet égard, il ne peut être contesté que ce document de 2005 vaut clause sociale de cahier des charges au sens du code forestier. Dès lors, la non-exécution du protocole d'accord de 2005 est clairement une infraction au code forestier.

1.1.5 DE L'ABANDON DE BOIS EN FORET

1.1.5.1 Affirmation du représentant local du MECNT

M. MAWA-MAPELE, enquêteur au poste MECNT de Yandongi s'est présenté à l'inspecteur NTEDIKA lors du passage de la mission à Bosanga, le 23 juillet 2011. Il a remis à l'inspecteur son rapport d'exercice annuel 2010. On peut y lire ceci :

« Pour la SIFORCO, plus de 800 grumes abandonnées dans la forêt de notre secteur effectivement à Yalisika et Yambila depuis l'an 2005 jusqu'à aujourd'hui, et la prospection exercée dans la forêt des deux groupements signalée. »

Cet agent du MECNT précisera qu'il a vu en personne ces grumes et qu'il est capable d'y conduire quelqu'un.

1.1.5.2 Témoignage du Chef du groupement

Le Chef de groupement, M. Ambena affirme également qu'il y a de nombreuses grumes abandonnées en forêt. Il s'agit de grumes isolées. Il n'y a pas de piles de grumes. La localisation a été effectuée : des personnes du groupement sont capables de conduire un observateur auprès de ces grumes.

1.1.5.3 Observation directe de la mission

Lors du déplacement de la mission à Bosanga le 23 juillet, une équipe s'est fait conduire par des villageois jusqu'à une grume abandonnée en forêt, à plus d'une heure de marche du village. La grume observée ne présentait pas de défaut visible, qui aurait justifié qu'elle eut été laissée sur place. Cependant, la grume étant déjà très abîmée par le temps, et il s'est avéré impossible d'y déceler un quelconque marquage ni même d'en déterminer l'essence et l'âge.

1.1.5.4 Déclaration du directeur de SIFORCO

Le Directeur du site SIFORCO, M. Hansen dit que SIFORCO a laissé des grumes en forêt en 1996, lorsque la situation de guerre a brutalement interrompu l'activité de la société. Lorsque la société est revenue en 2003, elle est allée faire l'inventaire de ces grumes, et a constaté qu'elles étaient irrécupérables.

1.1.5.5 Constitution de l'infraction

Si SIFORCO a abandonné des grumes dans la forêt de Yalisika, celles-ci sont déjà vieilles de quatre ans au minimum, puisque SIFORCO a achevé l'exploitation sur le groupement Yalisika en 2005-2006 ; à

les titres non convertis le 26 octobre 2006 deviennent caducs, et les forêts concernées retournent au domaine privé de l'Etat.

l'instar de la grume observée par la mission, ces grumes sont nécessairement très dégradées, et il est certainement impossible d'y retrouver la moindre marque.

La présence de grumes non identifiables dispersées dans la forêt ne saurait ainsi constituer en soi une preuve d'infraction à l'encontre de SIFORCO.

1.1.5.6 Poursuite de l'infraction

A supposer que l'infraction d'abandon de grume puisse être constituée, la question de la possibilité de la sanctionner demeure : l'article 126 du code forestier fixe le délai de prescription des infractions forestières à 3 ans au maximum. En l'espèce, un abandon de grume remontant à 2005 ou 2006 ne pourrait être sanctionné.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1.1.6 INFRACTION RETENUE

En conclusion, l'OI considère que seule l'infraction de non-respect du cahier des charges peut être retenue. Cette infraction est sanctionnée par l'article 143, alinéa 2 du code forestier.

1.1.6.1 Dédommagement du préjudice subi par le groupement

La situation du groupement Yalisika peut également être examinée sous l'angle purement civil découlant du droit des obligations et des contrats. Les conditions de validités de toute convention tel que prévu à l'article 8 du code civil sont bel et bien remplies en ce qui concerne « le protocole d'accord et cahier des charge » : ce contrat est valide. Le groupement Yalisika serait donc fondé à citer SIFORCO devant une juridiction civile pour obtenir réparation du préjudice résultant de l'inexécution de ce protocole d'accord.

1.1.7 RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'OI émet les recommandations suivantes :

A l'Administration

- De sanctionner SIFORCO pour non-exécution du protocole d'accord de 2005, valant clauses sociale d'un cahier des charges.

Au Ministre

- De saisir la Commission de règlement des différends forestiers créée par l'arrêté 103/2009. L'OI pense que cette action, initiée par une haute autorité, aurait deux effets positifs :
 - En premier lieu, elle signerait la mise en application effective de cet outil de résolution des conflits ;
 - En second, elle constituerait un message fort adressé aux exploitants forestiers afin de les inciter à prendre les moyens de régler, puis de prévenir ces conflits avec les populations locales.

1.1.8 SUGGESTIONS EN VUE DE LA RESOLUTION DU CONFLIT

L'OI constate une situation conflictuelle, installée depuis longtemps. Son analyse est que cette situation se nourrit d'une incompréhension réciproque. Celle-ci s'explique par le regard circonscrit que chacun des protagonistes porte sur les terres coutumières, la structure sociale du groupement, la société SIFORCO, etc... Ces points de vue ne sont pas conciliables. Tant que chaque partie ne fera pas l'effort de se rapprocher du point de vue de l'autre, le conflit persistera.

1.1.8.1 Mise en place d'instances de médiation par SIFORCO

Dans le secteur forestier la médiation est une démarche couramment pratiquée, et qui donne souvent de bons résultats : l'exploitant fait venir auprès des communautés locales une entité tierce qui va développer un projet qui intéresse la communauté, puis, fort de cette légitimité, jouer ce rôle de médiation entre l'exploitant et les populations.

L'OI suggère à SIFORCO de mettre en place une politique de ce type sur sa zone d'exploitation, en particulier sur la frange ouest de son bloc où les incidents se sont récemment multipliés – Yalisika n'est pas un cas isolé.

1.1.8.2 Actions futures du Groupement de YALISIKA

Les conflits qui se prolongent maintiennent les protagonistes dans des situations stériles : le plus faible, ici Yalisika, reste enfermé dans une dynamique de ressassement et de revendication.

L'OI pense que l'enjeu essentiel pour le Groupement est de s'engager dans un développement prospère et harmonieux. Progresser vers cet objectif demande une dynamique d'exploration et d'ouverture.

Le Groupement dispose de nombreux atouts, à commencer par celui d'avoir un chef qui a fait des études, qui a les moyens de solliciter des expertises diverses au bénéfice de sa communauté : elle peut travailler à se doter d'un plan de développement adapté à son contexte et porteur des aspirations de sa communauté.

Si la communauté de Yalisika revenait vers SIFORCO avec de solides projets, propres à assurer sa prospérité tout en préservant et même en restaurant son environnement, il est imaginable que l'entreprise accepte de s'y associer en tant que partenaire technique et financier.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME DU CONFLIT AVEC SIFORCO

Les personnes témoin ayant permis de constituer ce chronogramme :

- Hansen Klaus, Directeur du site SIFORCO K8 (Engengele)
- Ambena Maurice, Chef du groupement Yalisika, installé par arrêté départ^{al} du 6/02/89
- Bwanandeke Justin Michel, porte-parole de la population de Yalisika

Date	Origine	Description	Remarque
20/03/89 	SIFORCO-Kpengbe	Arrêtés d'attribution à SIFORZAL des GA suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 01/89 de 188 000 ha territoire de Bumba, Equateur • 03/89 de 348 000 ha territoire de Bumba, Equateur • 02/89 de 293 000 ha territoire d'Aketi, PO. 	Le territoire du groupement Yalisika se trouve presque entièrement inclus dans le périmètre de la GA 03/89.
Indéterminée 	Existence mentionnée dans le PV cité 4 lignes plus bas (27/02/96).	<ul style="list-style-type: none"> • Convention signée par SIFORZAL avec la république du Zaïre, • Convention signée avec des représentants des secteurs Itimbiri et Loeka. 	Le PV de 1996 mentionne ces conventions, et indique que SIFORZAL n'aurait pas rempli ses engagements. Ces conventions devraient vraisemblablement dater du début d'exploitation, c'est-à-dire 89/90.
25/11/92 	Idem ci-dessus	Memorandum de revendications	Ce document a été remis [par les populations] à SIFORZAL à cette date, et resté sans effet à la date de la réunion (27/02/96).
1993 	Population Yalisika	SIFORCO a commencé l'exploitation sur le groupement en 1993, et ce jusqu'à la guerre en 1996. Il n'y a pas eu de d'accord signé au démarrage de l'exploitation, et les relations entre l'exploitant et les populations étaient tendues.	
1995 	Population Yalisika	Il y a eu un accord conclu avec SIFORZAL en 1995, mais l'entreprise n'a pas honoré ses engagements.	Pas plus de précision sur cet accord
27/02/96 	Copie remise par M. Ambena	PV d'une réunion de règlement du conflit entre SIFORZAL et la population de Bumba, présidée par le Gouverneur de province : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins un chef coutumier de Yalisika est présent. ▪ Il est fait mention du forage d'un puit dans un village du secteur. La réunion prévoit l'ouverture de négociation entre SIFORZAL et les populations le mois suivant.	Bien que cette réunion soit placée sous l'égide des plus hautes instances administratives, la liste des revendications est en large partie irréaliste et hors de propos : fabrication de 10000 bancs d'école, création d'un élevage de 10000 bovins, construction d'un barrage hydro-électrique et d'une station de télécommunication satellite,

			etc...
1996 	Population Yalisika	L'état de conflit armé dans la région conduit SIFORZAL à cesser son activité.	
2003 	Population Yalisika	Reprise de l'exploitation sur le territoire de Yalisika par la société – désormais dénommée SIFORCO	
14/07/03 	SIFORCO-Maluku	Courrier de SIFORCO adressé au Ministre MECNT : En conclusion de ses travaux de pré-aménagement, SIFORCO demande au Ministre un réaménagement général de ses titres (plus de 3 millions d'ha). SIFORCO abandonne la GA 001/89 et demande la réduction de près d'un tiers de la GA 003/89.	SIFORCO demandait également dans ce courrier un nouveau bloc de 240 000 ha au nord de la GA003. Cela ne lui sera pas accordé.
30/04/04 	SIFORCO Maluku	Arrêté abrogeant la GA 001/89	
01/06/04 	SIFORCO Maluku	Arrêtés d'attribution de la GA suivante : • 025/04 de 230 340 ha territoire de Bumba, Equateur En remplacement de la GA 003/89.	Le groupementn Yalisika se trouve totalement en dehors de cette nouvelle GA
24/01/05 	Copie remise par M. Ambena	Signature par SIFORCO d'un protocole d'accord et cahier des charges concernant 12 groupements des secteurs Loeka et Yandongi – dont Yalisika.	Une question se pose : pourquoi SIFORCO signe un protocole d'accord avec Yalisika en 2005, alors que le territoire de ce groupement est – à cette date - totalement en dehors de ses concessions ?
24/01/05 	Population Yalisika	A propos protocole d'accord de 2005 : 1. Le Groupement Yalisika avait demandé 5 écoles et 5 centres de santé, mais l'accord ne prévoit qu'une école secondaire et un centre de santé. 2. Le Chef de groupement Yalisika, Maurice Ambena, faisant ses études à Kinshasa, était absent : l'accord est signé pour Yalisika [et pour Yambila] par le chef de Groupement MBA, Tebandime Tabote. Yalisika considère que M. Tabote n'avait pas mandat pour signer pour son compte et s'estime lésé par rapport à ses demandes originales.	Yalisika récuse la validité du protocole de 2005, n'y ayant pas été associé, mais réclame malgré tout son exécution car il s'agit du seul document officiel prévoyant une compensation quelconque.
2006 	Population Yalisika	SIFORCO arrête l'exploitation à Yalisika sans avoir réalisé d'infrastructures sociales, et déplace le chantier vers le groupement voisin d'Auma: la population de Yalisika bloque alors le chantier de la route et demande à SIFORCO de remplir ses engagements: L'incident se solde par l'arrestation de 6 personnes dont Jean Willy Chindia Apota, un chef de localité, considéré comme meneur.	Cette date de 2006 donnée par la population est surprenante : les GA 001/89 et 003/89 qui couvrent les forêts du groupement Yalisika ont été abrogées en 2004. SIFORCO n'avait donc plus le droit de couper dans les forêts de Yalisika après 2004. Ce témoignage porte donc le soupçon que SIFORCO a exploité illégalement les forêts du

			groupement Yaliska en 2005 et 2006. Vérifications faites, les témoins ne sont pas à même de certifier la date de ces événements. Une enquête plus approfondie serait nécessaire pour confirmer ou infirmer ce soupçon d'exploitation hors limite.
3/10/09 	Copie remise par M. Ambena	Echéancier d'exécution des réalisations sociales sur lesquelles SIFORCO s'est engagé. D'après ce document, le centre de formation doit être érigé en 2010 à Mangbakpale et le centre de santé en 2011 à Lilongo.	Ce document est un aveu implicite de SIFORCO que, jusqu'en 2009, les engagements de 2005 n'étaient pas tenus.
3/10/09 	M. Ambena	Confirme qu'il a été impliqué dans l'élaboration de cet échéancier.	L'échéancier est signé par SIFORCO, des représentants de l'Administration et du Président de la Société civile de Bumba. Aucun représentant des communautés locales concernées n'a apposé sa signature.
2010 	M. Ambena M. Mawa Mapele	Une équipe d'aménagement de SIFORCO est passée en 2010, et a travaillé dans les forêts du groupement.	Pas plus de précision sur les tenants et aboutissants de cette mission. C'est en tout cas en accompagnant l'équipe de SIFORCO que des membres de la communauté de Yalisika et M. Mawa Mapele, l'agent de l'environnement du secteur, pourront recenser les grumes abandonnées dans ses forêts.
Fin 2010 	Rapport annuel du service de l'Environnement du secteur de Yandongi	Ce rapport fait état de 800 grumes abandonnées par SIFORCO depuis 2005 dans les forêts de Yalisika et Yambila. L'information est confirmée par M. Ambena.	Le MECNT, en la personne de l'agent de l'environnement Mawa Mapele, n'a officiellement découvert l'existence de ces grumes abandonnées qu'en 2010. Ce rapport annuel 2010 du secteur Yandongi n'avait pas encore été transmis au Superviseur [de l'environnement] du territoire lors du passage de la mission en juillet 2011. Lors du passage de la mission à Bosanga le 27 juillet, une délégation s'enfoncera en forêt et après plus d'une heure de marche, observera une grume très dégradée.
20/04/11 	Population Yaliska	La population du groupement est réunie à Yahila pour l'installation du chef de localité, cérémonie présidée par le Chef de secteur de Yandongi, M. Angbongi Lihau. Des membres de la communauté	La demande de réfection de la route semble une nouvelle revendication, non spécifiée en tout cas dans le protocole de 2005.

		<p>Yalisika lui demandent quand SIFORCO va venir réaliser les infrastructures promises et notamment la réfection de la route qui traverse le groupement. Le chef de secteur répond que « la SIFORCO ne viendra plus travailler sur leur groupement, et que c'est à eux de prendre leurs machettes et leurs bêches et de refaire la route. »</p> <p>Sur cette réponse, les notables et sages de Yalisika tous présents décident alors de monter l'opération de confiscation.</p>	<p>Il y a plusieurs versions de la réponse de M. Angbongi selon les témoins, mais il n'y a pas de divergence sur leur sens et le ton railleur ou même méprisant employé par ce responsable administratif.</p>
20/04/11 	Population Yalisika	<p>Le soir même une équipe de jeunes du groupement se rend sur un chantier de SIFORCO, situé sur le groupement voisin d'Auma, et confisque du matériel contre décharge remise aux gardiens. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 panneau solaire ▪ 1 appareil de phonie (radio HF) ▪ 5 batteries 	<p>Ce genre d'expéditions contre des chantiers de SIFORCO semble avoir été assez fréquent au cours des mois précédents.</p>
2/05/11 	M. Ambena	<p>Au petit matin, un corps constitué de policiers et de militaires des forces navales investit le village de Bongulu sur le groupement Yalisika. Le village est ratisé, violences, viols et dégradations des biens sont perpétrés. 15 personnes sont raflées et emmenées à Bumba où elles seront arbitrairement emprisonnées.</p>	

 *témoignage oral*

 *document*

ANNEXE 2 : YALISIKA – AUDITION DES TEMOINS

Audition à Engenge le 21 juillet 2011

Réalisée par Cyrille Ntedika, Essylot Lubala, Jean-Cyrille Owada

Un PV de cette audition a été rédigé par l'inspecteur divisionnaire Cyrille Ntedika : PV 011/TDK/PF/DCVI/SG/ECN/2011.

HANSEN Klaus

Danois, 66 ans, ancien du groupe Danzer, 43 ans d'Afrique. A été rappelé [de sa retraite] pour reprendre ce site en 2010.

- Les forêts que SIFORCO a exploitées sur le Groupement Yalisika sont retournées au domaine privé de l'état en 2005. La population a tout de même continué à réclamer les droits de jouissance.
- Par le passé, des populations s'en étaient prises à des parcs de matériel en forêt, et avaient volé des batteries, du carburant, du matériel de campement et jusqu'aux tenues des gardiens.
- La population de Yalisika a copié cet exemple et s'en est prise à un chantier de SIFORCO situé sur le groupement Auma.

- M. Ambena qui se trouve alors à Kinshasa est alerté par SIFORCO, qui lui demande de venir régler ce différend. M. Ambena arrive à Bumba le vendredi 29 avril, où il rencontre l'Administrateur de Territoire (AT). Il vient à Engengele le lendemain, et après un entretien avec M. Hansen, part pour Yalisika.
- M. Ambena a rencontré l'AT, à la suite de quoi le Comité de sécurité s'est réuni et a décidé de l'expédition.
- Les militaires et la Police (PNC) sont partis avec leur propre véhicule qui est malheureusement tombé en panne. Ce sont donc des véhicules de SIFORCO qui les ont transportés jusqu'au groupement.
- Au retour, la force mixte a transité par Kpengbé avant de rejoindre Bumba.

Audition à Bumba, le mercredi 20 juillet 2011

réalisée par Cyrille Ntedika, Augustine Nsamba, Thierry Mpaka, Essylot Lubala, Jean-Cyrille Owada, Serge Bondo et Eric Haudiquet

*Un PV de cette audition a été rédigé par l'inspecteur divisionnaire Cyrille Ntedika :
PV 010/TDK/PF/DCVI/SG/ECN/2011.*

AMBENA ZAINGALE Maurice

M. AMBENA est chef du Groupement Yalisika. Il a été reconnu comme tel dès 1989 par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Il réside à Bosanga.

Historique de l'exploitation forestière

SIFORCO exploite sur le territoire de Yalisika depuis 1993.

Cahier des charges

Un « protocole d'accord et cahier des charges » a été signé en 2005. Il prévoyait la construction d'une école secondaire à Mangbapkale et un centre de santé à Lilongo, ainsi que des droits de jouissance.

En 2009, il a été invité par SIFORCO pour valider le planning de réalisation.

Arrivée à Bumba

En avril 2011, le Chef se trouve à Kinshasa. Il reçoit un appel de SIFORCO qui lui demande de rentrer sur place pour régler la restitution à SIFORCO de matériel confisqué par la population de Yalisika sur un chantier situé sur le territoire voisin du Groupement Auma. Il rentre ainsi à Bumba, aux frais de SIFORCO le vendredi 29 avril. Il se présente le lendemain de bonne heure à l'Administrateur du Territoire, M. Olembe Shongo Samir pour lui présenter ses civilités. Il le rassure quant à sa capacité à obtenir la restitution [à SIFORCO] du matériel saisi. Il se rend ensuite au siège de SIFORCO, où il trouve M. Hansen vers 10h15. Il réitère à Hansen son assurance à obtenir la restitution du matériel, et lui demande de ne pas utiliser la force. Hansen lui octroie 15 litres de carburant pour lui permettre de rallier Yalisika avec sa moto. Alors qu'il quitte le bureau de Hansen, il croise les commandants de la Police, de la force navale et le chef de poste de l'ANR. Le Chef leur prodigue ses assurances qu'il va régler le problème, et décrit comment il va faire. Ils acceptent. L'AT arrive à son tour, accompagné de son Chef de bureau. Tout le monde rentre à nouveau dans le bureau de Hansen. Hansen explique ce qui a été décidé. Mais l'AT exprime l'opinion que l'attitude rebelle de la population de Yalisika doit être punie. M. Ambena insiste encore pour qu'on lui laisse un peu de temps pour régler ce différend par la négociation. L'AT semble acquiescer, et repart. A son tour le Chef de Groupement quitte le bureau, se fait servir le carburant, et part pour Yalisika.

Réunion à Yalisika

M. Ambena arrive à Bosanga, principal village du groupement, le soir du 30 mai vers 19h30. Il demande à l'infirmier de faire le tour du Groupement pour réunir une réunion élargie de concertation : 27 chefs de localité, 38 notables, 25 sages, 2 ONG et une centaine d'autres personnes en plus. La réunion s'ouvre le dimanche 1^{er} mai vers 13h. On explique au chef la genèse du conflit : il y a quelques jours, à l'occasion de l'installation du Chef de la localité Yahila, nous avons posé la question au chef de secteur de Yandongi, M. Angbongi Lihau : « la SIFORCO a exploité sur le Groupement Yalisika pendant six ans sans jamais que la population n'en bénéficie. Sur le territoire de Bumba, la plus grande étendue de forêt exploitée par SIFORCO se trouve sur le Groupement Yalisika. Les groupements voisins d'Auma, et Libute ont déjà reçu des droits de jouissance, SIFORCO y construit des équipements sociaux alors qu'elle commence juste à travailler dans ces zones. « Quand donc SIFORCO va réaliser ses engagements envers Yalisika ? ». Celui-ci répond « c'est fini pour vous, la SIFORCO ne reviendra plus, vous n'aurez plus de droits de jouissance ». Cette réponse a rendu furieuse la population de Yalisika. Comme tous les notables étaient présents à cette manifestation, ils ont sur le champ pris la décision d'organiser l'expédition contre un chantier de SIFORCO situé sur le territoire d'Auma. Cette expédition a été menée le soir même. Du matériel a été saisi et emporté contre décharge (bordereau de consigne) remise aux gardiens du chantier. Le chef de la police, le colonel Koyo viendra les jours suivants pour obtenir la restitution du matériel. Il lui est répondu que la population veut voir un représentant de SIFORCO. Le colonel lance des intimidations et le ton monte entre les deux camps.

Le Chef exprime sa désapprobation de ce geste, et propose son plan à la population. Il dit qu'il pense que la société est désormais prête pour réaliser les infrastructures prévues au protocole d'accord. Il obtient l'accord de la population pour constituer une commission de 20 personnes qui ira discuter avec la société demain (lundi) restituer le matériel confisqué à SIFORCO. La réunion se conclue vers 17h. Le chef pense donc appeler SIFORCO par radio le lendemain matin pour demander à faire venir la benne pour transporter la délégation, comme cela avait été convenu avec Hansen. Il reste à discuter sous la paillote du chef de localité de Bosanga.

Descente de la force mixte à Bosanga

Vers 3 heures du matin, des policiers se montrent. Le colonel Koyo, chef de la police, se présente à lui, et l'informe que, sur ordre du Comité de Sécurité du Territoire, il a mission d'arrêter les personnes qui l'ont menacé et de ramener également le Chef de Groupement à Bumba. Le chef lui précise qu'il a récupéré le matériel, et, tout en se demandant comment l'AT avait pu faire changer le Comité de sécurité d'avis, il demande alors au Colonel de le conduire chez l'AT. En quittant Bosanga, ils trouvent au hameau suivant le camion benne rempli de marins tous coiffés d'un bandana rouge. Il demande au colonel que le camion rebrousse chemin et les suive à Bumba. Le colonel va voir les militaires et revient en disant que le camion va faire demi-tour et les suivre. Il arrive à Bumba vers 6h dans le véhicule du colonel.

Emprisonnement à Bumba

Vers 7h, M. Ambena est amené chez l'Administrateur du Territoire; le responsable de l'ANR et le colonel des forces navales sont présents. qui se réunissent avec le colonel Koyo. Il trouve un de ses collègues qui va voir le Comité de sécurité, puis revient lui dire « Vous avez fait échouer leur plan. La société leur avait promis 5 M si ils récupéraient le matériel, et c'est vous maintenant qui l'avez récupéré. ». Là-dessus le colonel Koyo reparait en compagnie du greffier du tribunal de paix, qui lui disent qu'ils le conduisent au tribunal. En fait il est conduit directement à la prison de Bumba où il est enfermé et déshabillé. Vers 11h il est conduit auprès du juge du Tribunal de paix de Bumba. Il demande au juge sur quel motif il est mis en prison. Le juge répond qu'il est accusé d'être l'instigateur de l'action de confiscation. Il l'interroge sur le contenu du message texto qu'il avait

adressé au colonel Koyo le 24 avril, depuis Kinshasa. M. Ambena répond qu'il est agent de l'état, cadre administratif, collaborateur direct de l'Administrateur du Territoire. S'il y a manquement de sa part, ce sont des mesures disciplinaires administratives qui doivent s'appliquer. Il sent que le juge se trouve à court d'arguments, mais il le renvoie pourtant à la prison. Quant M. Ambena revient à la prison, il voit arriver la benne d'où descendent quinze personnes du village, battues et blessées, qui sont aussitôt enfermées dans une autre cellule. On lui apprend la mort d'un villageois, la disparition de deux autres ainsi que les cas de viol. Dans la soirée, il apprend par un secrétaire de l'AT que le Gouverneur a demandé sa libération, mais que l'AT a refusé. M. Ambena alerte le chef coutumier M. Botshishi qui se trouve alors à Kinshasa. Celui-ci réunit le Comité de sécurité, et fait un nouveau message à l'AT, qui reste à nouveau sans effet. M. Botshishi retourne voir le Ministre de la justice qui donne alors mandat au Procureur Général de la Province à Mbandaka de faire libérer les prisonniers par tous les moyens. C'est le Procureur de la République du district de la Mongala, résidant à Lisala, qui arrive à Bumba le vendredi 6 mai au matin et fait libérer les prisonniers. M. Ambena sera alors libéré ainsi que les autres personnes du Groupement.

Enquête de la justice à Yalisika

M. Ambena remet au procureur le rapport qui a été établi par le chef de l'ANR résidant à Yalisika. Ce dernier s'entretient avec le Procureur Général qui lui donne mandat d'aller enquêter sur place. C'est ainsi que le substitut du procureur accompagné du chef de groupement se rendra à Yalisika le dimanche 8 mai. Le substitut du procureur mènera son enquête et se verra remettre le matériel de SIFORCO.

Suite juridique

M. Ambena indique qu'il a déposé plainte contre M. Olembe Shongo Samir et Ebutabuta Augustin, respectivement Administrateur du Territoire et Greffier du Tribunal de paix de Bumba.

Confirmation de grumes abandonnées

Le chef confirme des abandons de grumes en forêt : il y en a à de nombreux endroits, qui sont repérés par la communauté. Le Chef pense que ces grumes ont été coupées dans la période d'exploitation 2003-2005. L'inventaire des grumes a été réalisé par l'agent local du MECNT, M. MAWA-MAPELE, enquêteur au poste MECNT de Yandongi.

Causes et Responsabilités

Il n'était pas question de droits de jouissance dans le protocole de 2005 signé avec SIFORCO. C'est en voyant que leurs voisins des groupements Auma et Libute recevaient des objets de SIFORCO que la communauté de Yalisika a ressenti une grande frustration. Dès lors, l'incident de Yahila a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. M. Ambena dédouane SIFORCO de toute responsabilité dans l'expédition punitive. Il pense que c'est le Comité de sécurité du territoire, présidé par l'AT qui a pris seul la décision. Il affirme que par la suite, M. Hansen est allé demander sa libération à l'AT – qui a refusé.

Auditions réalisées à Bosanga (groupement Yalisika) le 23 juillet

Auditions réalisées par Essylo Lubala, Eric Haudiquet et Augustine Nsamba

Andende Angoumo

Homme assez âgé, paraissant affaibli. Vit avec son épouse à Bosanga.

- Vers 2 heures du matin, 4 hommes des forces navales armées de fusils forcent sa porte, le saisissent et l'entraînent dehors, et commencent à le frapper.
- Puis il est traîné par terre sur une distance de 100 mètres jusqu'à la paillote du chef de localité. Il perd connaissance.
- Lorsqu'il revient à lui, il se rend compte qu'il est blessé à l'épaule gauche et au dos.
- Il sera laissé sur place par ses assaillants
- Sa femme n'a pas été violentée, mais les soldats volent 15 000 FC dans sa maison.
- Le Chef de groupement le fera transporter à l'hôpital général de Bumba pour qu'il soit soigné.
- Il se sent diminué physiquement depuis cet accident.

Monzemba Lilonbo

Homme âgé, doyen du village de Bosanga, habite à Bosanga

- Il a vu ou entendu la benne de SIFORCO arriver : il sort pour voir ce qui se passe, et aussitôt des hommes le saisissent et le font monter dans la benne.
- Le camion progresse vers la sortie du village, et chemin faisant, les militaires pillent les maisons qui se trouvent sur la route.
- Le camion prend la route. Au cours du trajet, les militaires frappent les personnes arrêtées.
- Le camion stoppe au siège de SIFORCO à Engengele, d'après lui pour que M. HANSEN puisse voir les prisonniers.
- Il affirme que HANSEN a distribué de l'argent aux policiers et militaires qui ont participé à l'expédition.

Sindani Mengu Bonaventure

Marié, il habite Bosanga. Infirmier, responsable du centre de santé Mangbokpale situé à Boosanga.

Arrestation

- Il est endormi. Il entend le bruit du véhicule vers 4h du matin.
- Il entend des gens forcer sa porte et entrer chez lui. Il voit policiers et militaires casser les chaises en plastique.
- Un des policiers lui dit qu'il est arrêté sur ordre du colonel Koyo.
- Quatre militaires des forces navales cherchent à s'emparer de lui. Il se défend et sera blessé dans l'empoignade. Il dit à sa femme de s'enfuir, ce qu'elle fait.
- Il est maîtrisé et on le fait monter dans la benne.
- Il trouve 14 autres personnes arrêtées.
- Dans le camion il voit que se trouvent des machettes, des fusils de chasse, des flèches et des lances prises dans les maisons du village.

Trajet jusqu'à Engengele

- Il compte 48 militaires et 18 policiers dans la benne.
- Le camion quitte le village vers 6 heures.
- Les prisonniers sont assis dans la benne, et tout au long du trajet, les militaires les frappent à coup de crosse et de plats de machette.
- Lui personnellement est menacé de mort durant tout le trajet.
- A Engengelé, il est désigné à M. HANSEN comme le meneur. HANSEN commente : nous allons voir.
- Trois personnes de SIFORCO viennent successivement relever le nom des personnes arrêtées.
- Les militaires descendant du camion et passent dans un bureau d'où ils ressortent chacun avec une enveloppe.
- L'un d'eux ouvre son enveloppe, sort une liasse et lui demande combien ça peut faire.
- M. Sindani lui répond : « tu ne sais pas compter ? Je dois compter à ta place ? ». Le militaire lui répond : « ne t'inquiète pas, tu n'as pas à t'en faire. ».
- Il compte les liasses et calcule un montant de 60 000 FC.

Trajet jusqu'à Bumba

- Le camion quitte Engengele pour Bumba peu avant 10h. Les personnes arrêtées ne sont plus battues.
- A 12 km de Bumba, l'ordre est donné aux militaires de retirer les foulards rouges qu'ils portaient en bandeau. Les militaires demandent aux prisonniers de chanter.
- Le camion les conduit directement à la prison centrale de Bumba. Ils sont surpris de trouver le chef de Groupement Ambena dans une cellule.
- Le groupe est transféré dans une cellule sans aucune formalité.
- Le lendemain, 3 mai, un médecin vient soigner les blessés. Il est mandaté par le Chef de groupement Wasalaka, Toussaint Lingombé.
- Six détenus sont transférés au Commissariat de police pour être entendus, et passent la nuit là-bas. Ils reviennent le lendemain.
- Les 9 autres seront transférés le jour suivant.

Bwanandeke Justin Michel

Porte-parole de la population

Historique de l'exploitation par SIFORCO

- SIFORCO a exploité depuis 1993 dans la zone, et ce jusqu'à la guerre en 1996. Il n'y a pas eu d'accord signé à cette époque, et les relations entre l'exploitant et les populations étaient tendues. Il y a eu un accord conclu avec SIFORZAL en 1995, mais l'entreprise n'a pas honoré ses engagements.
- L'entreprise reprend l'exploitation en 2003.
- En 2005, SIFORCO signe un protocole d'accord et cahier des charges avec les groupements, Yambila, MBA et Yalisika.
- Le Groupement Yalisika avait demandé 5 écoles et 5 centres de santé, mais l'accord ne prévoit qu'une école secondaire et un centre de santé.
- A cette époque le Chef de groupement Yalisika, Maurice Embena, faisant ses études à Kinshasa, était absent
- L'accord est signé pour Yalisika et pour Yambila par le chef de Groupement MBA, Tebandime Tabote.

- M. Bwanandeke affirme que M. Tabote n'avait pas mandat pour signer pour le compte de Yalisika. Cependant la population de Yalisika ne réagit pas à cette époque.
- En 2006, SIFORCO déplace son exploitation vers le groupement voisin d'Auma : la population de Yalisika bloque alors le chantier de la route et demande à SIFORCO de réaliser les infrastructures sociales : 6 personnes sont arrêtées et conduites à Bumba, dont Jean Willy Chindia Apota considéré comme meneur.

Action de confiscation du matériel

- En 2010, le Chef de groupement entre en contact avec SIFORCO pour demander à nouveau la réalisation ne fusse que des infrastructures prévues au protocole d'accord – sans succès.
- En avril 2011, lors de l'installation du chef de localité Yahila, M. Bosanga, cérémonie présidée par le chef de secteur de Yandongi, M. Angbongi Lihau, la population de Yalisika demande à ce dernier d'intimer à SIFORCO de venir réaliser les infrastructures promises et notamment la réfection de la route qui traverse le groupement. Le chef de secteur répond que la SIFORCO ne viendra plus travailler sur leur groupement, et que c'est à eux de prendre leurs machettes et leurs bêches et de refaire la route.
- Sur cette réponse, les notables et sages de Yalisika tous présents décident alors de monter l'opération de confiscation.
- Ils suivent en cela l'exemple de plusieurs groupements voisins, qui ont obtenu satisfaction de leurs revendications à la suite d'actions similaires.
- La nuit même, une équipe de jeunes du village se rend sur le chantier, situé alors sur le territoire du groupement Auma, et confisque le matériel : une radio HF, un panneau solaire, 5 batteries et des câbles. Ils établissent une décharge qu'ils signent et remettent au gardien du chantier. Ce geste est une invite à l'adresse de SIFORCO d'engager le dialogue.
- A leur surprise, lorsqu'un véhicule de SIFORCO arrive un ou deux jours plus tard, ce n'est pas un représentant de l'entreprise qui en descend, mais le commandant de district de la police, le colonel Koyo. Celui-ci mènera des négociations pendant 3 jours pour obtenir la restitution du matériel, mais sans succès.

Situation actuelle

- Le DG de SIFORCO, M. Haag, accompagné de Hansen vient à Yalisika après le drame, début juillet. Haag reconnaît que SIFORCO a failli à ses engagements envers le groupement. Mais il refuse de reconnaître une quelconque responsabilité de l'entreprise dans l'opération militaro-policière.
- Le village lui offre une chèvre et 10 ananas. Haag en retour enverra 100 machettes et 50 000 FC. Cependant, la population estime désormais que SIFORCO doit accepter sa responsabilité dans le drame et réparer les préjudices subis par les victimes. Elle en fait un préalable à tout accord.
- Le dialogue entre les deux parties n'est donc nullement rétabli.

M. MAWA-MAPELE

Ce monsieur est enquêteur au poste MECNT de Yandongi, nouvelle recrue (c'est à dire qu'il n'est pas rémunéré). Il vient se présenter à l'inspecteur Ntedika en toute fin de journée, lors de notre seconde visite à Yalisika.

Il laisse à l'inspecteur le rapport annuel 2010 qu'il a rédigé, et l'OI en fera copie.

- Ce rapport fait état de 800 grumes abandonnées par SIFORCO sur les groupements Yalisika et Yambila depuis 2005. Il mentionne également une mission de prospection de SIFORCO dans ces forêts en 2010.
- Interrogé, M. MAWA MAPELE confirme l'existence de ces bois abandonnés, qu'il a bien localisé.

Auditions réalisées à Bosanga (groupement Yaliska) le 23 juillet

Auditions réalisées par Augustine Nsamba

Ezali Bokana

Mariée, mère de six enfants. Les policiers et les militaires sont arrivés très tôt le matin avec leur chef. Elle est sortie de sa maison pour regarder les gens arrêtés. En voyant cela elle a eu peur et s'est mise à fuir. Son mari avait déjà fui de la maison en abandonnant ses bottes. En voulant récupérer les bottes, elle rencontre un militaire. Celui-ci la saisit et commence à la frapper. Un autre militaire arrive, la frappe également et la viole. Lorsque le calme revient, son mari l'emmène au centre de santé du village pour recevoir les soins appropriés. Malheureusement, l'infirmier avait été arrêté parmi les 15 personnes. C'est chef de groupement Ambena, qui l'a emmènera à l'hôpital général de Bumba.

Mamodi Mobudi Monique

18 ans mère d'une fillette de 2 ans

Vers cinq heures du matin, elle dormait avec sa fillette. Deux marins font irruption dans la maison et entrent dans la chambre. Ils jettent la fillette par terre. Elle a commencé à crier. Un des marins l'a violée. Après ils sont partis. Elle fut acheminée à Bumba pour les soins médicaux.

Magaza Mobudi

12 ans

Elle revenait de la source avec de l'eau vers sept heures du matin. Elle a vu des policiers et des militaires. Ces derniers lui demandent de déposer son bidon par terre. Un des militaires met le bidon dans le camion benne. Un autre crie de ne pas la laisser partir comme ça. Un autre militaire la frappe et déchire ses vêtements. Elle se met à crier. La population vient à sa rescousse pour la sauver.

Angaka Andombe

28 ans. Elle se trouve présentement à Bumba pour des soins médicaux. Le récit est de son père.

Andombe avait accouché 10 jours auparavant. Vers trois heures du matin, deux militaires sont entré dans sa maison. Ils ont voulu la violer et elle les a suppliés de la laisser car elle venait d'accoucher. Elle a été frappée violemment. Elle a fait une hémorragie à la suite des coups reçus.

Les militaires ont pris 25 000 FC et ont détruit des ustensiles de cuisine.

Entretiens à Lisala le mercredi 27 juillet 2011

A l'occasion de la visite de civilités de la mission à son arrivée à Lisala.

Propos recueillis par Essylot Lubala, Serge Bondo, Jean-Cyrille Owada et Eric Haudiquet

Brigitte Botete

Commissaire du District de la Mongala.

Son action

Elle est allée à Bumba pour enquêter. Elle s'est rendue à Yalisika et a vu le chef de groupement. Sur place, elle a reconnu les torts de l'Etat et demandé pardon. Elle a rencontré M. Haag, DG de SIFORCO ainsi que certains chefs de localité dans les locaux de SIFORCO.

Les responsabilités

- SIFORCO a failli en ne remettant pas ses droits de jouissance à la population ;
- L'Etat a failli car il ne pouvait pas corriger de cette façon ;
- La population ne devait pas se comporter de cette façon.

Les failles des services de l'Etat

- L'autorité locale (l'AT) n'avait pas le droit de faire appel à l'armée ;
- L'AT devait accompagner l'expédition ;
- La force navale n'avait pas le droit d'intervenir à plus de 100 km du fleuve ;
- Il y a eu des arrestations arbitraires ;
- Elle a interrogé les femmes et jeunes filles violées et confirme certains cas.

Cause du climat conflictuel

- Les khadafis (distributeurs informels de carburant) sont derrière les pillages : la SEP (Société d'Exploitation Pétrolière, ex-monopole d'état, NDLR) n'a pas de dépôt à Bumba. Pourtant, Bumba approvisionne Lisala... Elle a croisé des khadafis en forêt et dans le village d'Auma ;
- La Commissaire ne souhaite pas s'engager plus au fond sur les raisons de fond du conflit SIFORCO-populations ;
- Elle confirme à l'inspecteur Ntedika qu'il y a eu des abandons de grume.

ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'ACCORD DE 2005 ET ECHEANCIER DE 2009

PROTOCOLE D'ACCORD ET CAHIER DES CHARGES

Entre la Société SIFORCO K8/ENGENGELE , représenté par son ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL Monsieur D.HAAG , représenté par le CHEF DE CHANTIER Monsieur Jean Claude FOUCART AREND , d'une part;

Et les populations des Secteurs de : LOEKA (BUDJA, MANGA, BOSAMBI -OUEST ; BOSANGA) et du Secteur de YANDONGI(MBA , YALISIKA, AUMA, YAMBILA, et YAMBUKU) ; d'autre part;

En présence de : Son Excellence Monsieur le Gouverneur de province de l'Equateur , YVES MOMBANDO et le Commissaire de District de la MONGALA , Albert NGAWIYANA ici représenté par l / l Administrateur du Terroire de BUMBA ,Mr Puis ALUNGA EDZWA MASOKPO,

A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

A. SECTEUR DE LOEKA

1. GROUPEMENT BUDJA

E.P. MONONGO (en construction)

2. GROUPEMENT BOSAMBI

E.P. MBENGA

3. CHEF LIEU DU SECTEUR (groupement Bosambi)

- Institut YAMONGILI
- E.P. MIANDA (à réhabiliter)

B. SECTEUR DE YANDONGI

1. GROUPEMENT YAMBUKU

Une Ecole

2. GROUPEMENT YALISIKA

- Produits insecticides pour l'école déjà construite
- Institut BONDUKA à MANGBAKPALE

3. GROUPEMENT AUMA

Une Ecole

4. GROUPEMENT YAMBILA

- Produits insecticides pour l'école déjà construite à EGBONGO.

5. GROUPEMENT MBA

- E.P. BONGELENZA : réfection toiture
- E.P. YANZELA.

6. CHEF LIEU DU SECTEUR (YANDONGI)

Une Ecole *non*

II. INFRASTRUCTURES SANITAIRES ET HOSPITALIERES

A. SECTEUR DE LOEKA

1. GROUPEMENT BOSANGA

Un Centre de Santé à YAHANGANI *non*

2. GROUPEMENT BOPOTO

Un Centre de Santé à YAMBENGA

B. SECTEUR DE YANDONGI

1. GROUPEMENT YAMBUKU

Un Centre de Santé *non*

2. GROUPEMENT YALISIKA

Un Centre de Santé à LILONGO *non*

3. GROUPEMENT AUMA

Un Centre de Santé *non*

4. GROUPEMENT YAMBILA

Un Centre de Santé à YASOKU *non*

5. GROUPEMENT M B A

- Un Centre de santé à BONGELENZA *(pas de référence)*
- Un Centre de Santé à YANZELA *non*
- Un Centre de Santé à LIBUTE *non*

6. CHEF LIEU DU SECTEUR

Un Centre de Santé *non*

III. REFECTION ET CONSTRUCTION BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET AUTRES

A. CHEF LIEU DU TERRITOIRE (BUMBA)

Une maison de passage avec fourniture des briques à dobes cuites, toiture *non*

portes et fenêtres . N.B. : Briques à fournir par le Territoire

B. SECTEUR DE YANDONGI

Construction d'un Bâtiment Administratif à YANDONGI - CENTRE *non*

1 GROUPEMENT M B A

Réfection gîte d'Etape à BONGELENZA *non*

N.B. : Les tôles déjà fournies

C. SECTEUR LOEKA

1 GROUPEMENT BUDJA

Refection gîte d'Etape à BOSENDE pour les fenêtres et les portes *non*

V. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

1. ROUTES

- AXE YALDEONGA - BONGELMENA - YANZELA
- AXE BONGELMENA - TSIMBI - NDUNDUSANA.

2. PONTS

- Pont sur la rivière MONGOLIE
- Pont sur la rivière KANGOLIE
- Pont sur la rivière LISONGE (en bois)
- Pont sur la rivière LONDJI (Yambenga)

N.B.: Tous ces ponts en bois.

V. FACILITER LE TRANSPORT

La Société accepte de transporter les personnes et leurs biens moyennant les conditions d'après entre le Chef de Secteur, ses Chefs de groupements et la société.

N.B.: Transport remis à l'Etat excepté les groupes et secteurs.

VI. AUTRES AVANTAGES

- Fourniture de 200 kg de bœuf par trimestre à chaque Secteur pour les cérémonies
- Une moto à chaque Chef de secteur (LOEKA et YANDONGI)
- Distribution périodique des matos pour le secteur de YANDONGI
- Espèce de poste aménagée, un homme pour la trousse par secteur (LOEKA et YANDONGI), système de message obligé
- Dix + sept balons de footbal, dont six ballons pour YANDONGI et sept ballons pour le secteur de LOEKA
- En cas de nécessité, engagement de la population locale, suivant les compétences.

La Société SIFORCO K8 s'engage à réaliser dans plus ou moins trois mois pour chaque ouvrage avec un système alternatif de deux ouvrages dans le secteur de YANDONGI et un à la LOEKA.

La Société SIFORCO s'engage également à fournir les équipements de centres de secours notamment:

1. Matériel
2. Durée de 1000 (Mètrescubo)

En ce qui concerne les écoles les bancs et les tableaux seront fournis par la société.

La population des secteurs concernés s'engage à sécuriser les personnes et les biens de la société et s'engage à renoncer à toutes violences contre toute personne.

En cas de conflit, les parties s'engagent à recourir à des consultations franches et sincères et le cas échéant à saisir la juridiction compétente.

Ainsi fait à Engouvelie le 15 JANVIER 2008

POUR LA SIFORCO

L'Administrateur Directeur Général
DIETER HAAS, Représentant par
le Chef de Chambre Mr J.C. FOUCART AREND

POUR LE SECTEUR DE LOEKA

1. Le Chef de Secteur

2. Groupement BOPOTO

3. Groupement BOGANGA

4. Groupement BUBIA

5. Groupement BOSAMBÉ OUEST

6. Groupement YAMBENGA

POUR LE SECTEUR DE YANDONGU

1. Chef de Secteur G. J. T.

2. Groupement M.B.A. TASITE

3. Groupement YALUSHA P. G. P.

4. Groupement ALAM P.O. 98-111

5. Groupement YAMBUKU LITALE-LIKONDE —

TEMOINS

1. ENINDA C. E. H.

2. RON C. H.

6. Groupement YAMBILA P. C. —

POUR L'ADMINISTRATION

PAR LE GOUVERNEMENT DE REPUBLIQUE

REPUBLICAIN DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSAIRE DE DISTRICT DE LA MONGALA

PAR LE COMMISSAIRE DE DISTRICT

COMMISSAIRE DE DISTRICT DE BANZA
PUIS ALONGA-EDOMA-MASONGO

VIS A FAIRE APPRISE CONTREPARTIE SUR LE
LEGITIMITE DES SIGNATURES
APPORTEES CI-DESSUS,
LISALA, le 24/01/2005

Le 24/01/2005

DAKAROUMA - R. D. CONGO

Localité	Date rénovation	ACTION A REALISER	Résultat	Date	09	10	11	12	13	14
1. EQUATEUR										
A. LOENKA	18/10/05									
ECOLES										
GROUPEMENT BUDZA	18/10/05	Ecole primaire à KOMBO								
GROUPEMENT BOSSANGA	18/10/05	Ecole primaire élémentaire YAMBULU								
CHEF LIEU DU SECTEUR	18/10/05	Ecole primaire BOSSANGA								
B. YANDONGI	18/10/05									
GROUPEMENT YAMBULU	18/10/05	Ecole primaire à YAMBULU	N							
GROUPEMENT YALIRKA	18/10/05	INSTITUT BOKDURA à MANGBAPALE	N							
GROUPEMENT ALIMA	18/10/05	Ecole primaire à AJAMA	N							
GROUPEMENT M.B.A	18/10/05	Ecole primaire à BOUDELENGA								
GROUPEMENT YAMBILA	18/10/05	Ecole primaire à YAMBILA								
CHEF LIEU DU SECTEUR	18/10/05	Ecole primaire à YANDONGI CENTRE	N							
A. SECTEUR LOENKA										
GROUPEMENT BOSSANGA	18/10/05	Centre de santé à YAMBULU								
GROUPEMENT BOPOTO	18/10/05	Centre de santé à YAMBULU	N							
B. SECTEUR YANDONGI										
GROUPEMENT YAMBULU	18/10/05	Centre de santé à YAMBULU	N							
GROUPEMENT YALIRKA	18/10/05	Centre de santé à LILORIO	N							
GROUPEMENT ALIMA	18/10/05	Centre de santé à ALIMA	N							
GROUPEMENT YAMBILA	18/10/05	Centre de santé à YAMBILA	N							
RECUEIL DES MÉS										
CHEF LIEU DU SECTEUR	18/10/05	Centre de santé à LIBUTE	N							
		Centre de santé à YANDONGI CENTRE	N							
		Bureau administratif YANDONGI								
		Reception maison de passage YANDONGI								
		Reception maison de passage BOUDELENGA								
		Bougu YAMBILA Ecole								
		Bougu YAMBILA Dispensaire								

Localité	Date rénovation	ACTION A REALISER	Résultat	Date	09	10	11	12	13	14
1. EQUATEUR										
A. SECTEUR LOENKA										
ECOLES										
GROUPEMENT BUDZA	18/10/05	Ecole primaire à KOMBO								
GROUPEMENT BOSSANGA	18/10/05	Ecole primaire élémentaire YAMBULU								
CHEF LIEU DU SECTEUR	18/10/05	Ecole primaire BOSSANGA								
B. SECTEUR YANDONGI										
GROUPEMENT YAMBULU	18/10/05	Centre de santé à YAMBULU	N							
GROUPEMENT YALIRKA	18/10/05	Centre de santé à LILORIO	N							
GROUPEMENT ALIMA	18/10/05	Centre de santé à ALIMA	N							
GROUPEMENT YAMBILA	18/10/05	Centre de santé à YAMBILA	N							
RECUEIL DES MÉS										
CHEF LIEU DU SECTEUR	18/10/05	Centre de santé à LIBUTE	N							
		Centre de santé à YANDONGI CENTRE	N							
		Bureau administratif YANDONGI								
		Reception maison de passage YANDONGI								
		Reception maison de passage BOUDELENGA								
		Bougu YAMBILA Ecole								
		Bougu YAMBILA Dispensaire								

